



Avis de Course

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié 420 du 18 au 23 Avril 2016 Cercle de Voile de Marseillan

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans « Les Règles de Course à la Voile 2013-2016 » y compris les prescriptions et règlements fédéraux, les règles de la Classe 420 et Règlement sportif de UNIQUA France pour 2015-2016.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Règle 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe 420 qui devront présenter au moment de l'inscription :

Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France :

- leur licence FFVoile valide, portant le cachet médical ou à défaut un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile, datant de moins d'un an et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form)

Pour les concurrents étrangers non licenciés en France: la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

3.2. Les équipages des bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Cercle de Voile de Marseillan **avant le Lundi 04 Avril 2016**

3.3. Les inscriptions hors délais seront acceptées mais les frais de dossiers seront majorés, sauf pour les équipages étrangers

4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont les suivants : 100,00€

Inscriptions hors délai : les frais de dossier seront de 130,00€.

Pour les paiements par virement merci de préciser votre **Nom** et le **numéro de voile** du bateau.

Coordonnées bancaire:

Domiciliation : SBCIC MARSEILLAN - Code banque : 10057 - Code Guichet : 19039 – Compte n°: 00015254201 Clé : 83- IBAN : FR76 1005 7190 3900 0152 5420 183 BIC : CMCIFR2B



5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

18 avril de 9h00 à 18h00 au 19 avril de 8h30 à 11h00

5.2 Jauge et contrôle :

18 avril de 9h00 à 18h00 au 19 avril de 8h00 à 10h30

5.3 Jours de course :

19 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 13h00

20 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00

21 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00

22 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00

23 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 10h00

Remise des Prix dès que possible à la fin des courses

6 JAUGE

Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de classe. Les certificats de conformité ou les Measurement Form seront présentés au moment du contrôle de jauge, ainsi que l'autorisation de port de publicité pour les équipages français.

Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.

Des opérations de contrôle de jauge seront organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du Cercle de Voile de Marseillan et à la confirmation des inscriptions le 18 et 19 avril.

<http://www.cvmarseillan.fr>

8 LIEU

Les régates se dérouleront sur l'étang de Thau.

9 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : de type géométrique (trapèze, triangle ou banane)

Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe.

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificatives et finales suivant les règles définies par les Instructions de Course.

10 PENALITES

10.1 Les règles 44.1 et 44.2 s'appliqueront

10.2 L'annexe P s'appliquera. La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera pour chaque infraction après la première

10.3 La règle 42 des RCV (2013-2016) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe «420» C1.2

11 CLASSEMENT

11.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV

11.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4

11.3 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11.4 Nombre maximum de courses : 12

11.5 Nombre de courses maximum par jour: 4



12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs devront s'inscrire auprès de l'organisation au secrétariat du Cercle de Voile de Marseillan et via la fiche disponible sur le site du club « [cvmarseillan.fr](http://www.cvmarseillan.fr) »

13 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16 DROIT A L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, l'UNICA 420, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition intitulée « COUPE INTERNATIONALE DE LA MEDITERRANEE ET DE L'AMITIE » à laquelle le coureur participe de son plein grès. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le :

Cercle de Voile de Marseillan
3 quai Toulon
34340 Marseillan
cvmarseillan@free.fr
Tél : 04 67 77 65 22
<http://www.cvmarseillan@free.fr>

Office du tourisme
Avenue de la Méditerranée
34340 Marseillan
www.marseillan.com
Tél : +33 (0)4 67 21 82 43

Quelques camping-cars possibles sur le site. Nous contacter pour réserver.